



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

Rapport d'activité 2020



ORDRE DES MASSEURS-
KINÉSITHÉRAPEUTES



Rapport d'activité 2020

ORDRE DES MASSEURS-
KINÉSITHÉRAPEUTES

PAGE 6

Le profil de la profession

.....

PAGE 10

Rétrospective de l'année 2020

.....

PAGE 20

La vie ordinale

.....

PAGE 30

La crise sanitaire COVID

.....

PAGE 48

Le budget de l'Ordre

.....

PAGE 54

Annexes

Édito



Pascale MATHIEU

PRÉSIDENTE DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE

L'année 2020 a été douloureusement marquée par la pandémie de Covid-19 provoquant une crise sanitaire mondiale sans précédent et forçant tous les acteurs de santé à se mobiliser. Les kinésithérapeutes, qu'ils soient libéraux ou salariés, qu'ils travaillent à l'hôpital, en EHPAD et/ou en cabinet ont été au cœur de la crise.

Afin de les assister, tant sur les plans de la sécurité et de la santé physique comme psychologique que sur les aspects financiers et pratiques, le conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, l'ensemble des élus départementaux, régionaux et nationaux ainsi que les collaborateurs des instances ordinales se sont montrés particulièrement actifs. Informations, accompagnement, aides et soutien ont été mis en place au plus proche de la réalité sanitaire, des recommandations nationales et des données de la science.

En un an, la mobilisation ne s'est pas tarie et la pandémie a continué en 2021 d'affecter des milliers de personnes sur notre territoire. Nous voyons également les suites que vivent certains patients avec les nombreux cas de Covid long qui sont peu à peu documentés.

A l'heure où je rédige cet éditorial, la situation sanitaire se dégrade à nouveau, en raison de l'émergence d'un variant particulièrement contagieux.

Nous avons compris que nous allons probablement vivre encore longtemps avec le virus. Nous mesurons ses conséquences sur notre vie, que ce soit l'aspect professionnel mais aussi sur nos activités culturelles ou de loisirs, nos déplacements, notre vie sociale, nos contacts avec nos proches, et nous voyons les retentissements sur la situation économique de notre pays. Mais l'espoir est là, grâce à la vaccination, qui est une chance que nous pouvons mesurer lorsque nous voyons la situation des pays qui n'y ont pas suffisamment accès, pays dont le système de santé n'est pas toujours armé pour faire face à l'afflux de malades.

Dans ces circonstances qui peuvent nous affecter à bien des égards, soyez assurés que le conseil national reste et restera plus que jamais investi pour vous accompagner.



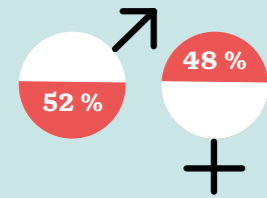
Le profil de la profession

1

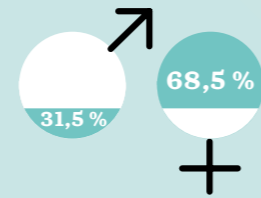
94 120

Kinésithérapeutes en exercice inscrits au tableau

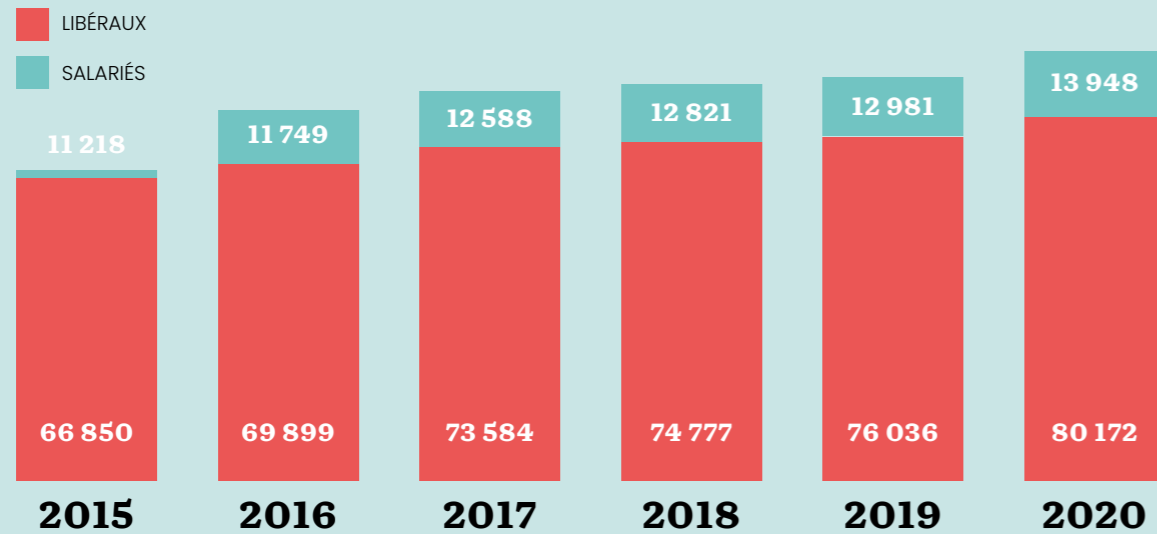
80 172
libéraux



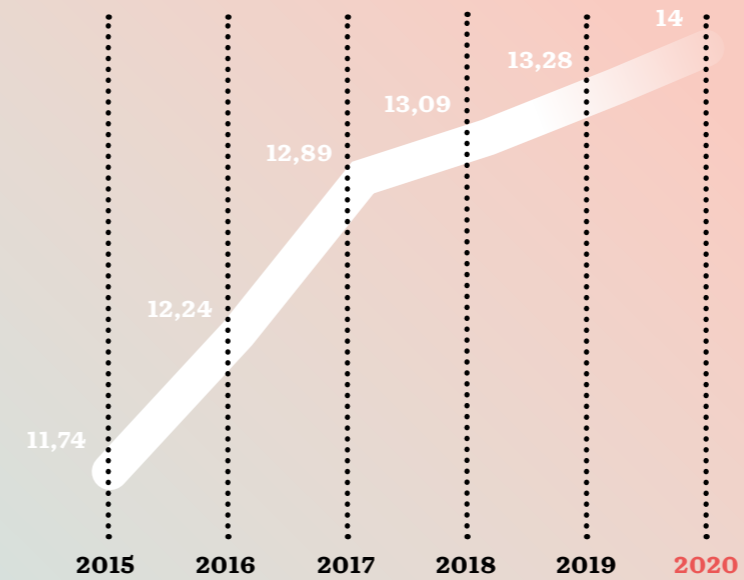
13 948
salariés



Évolution du nombre de kinésithérapeutes inscrits au tableau



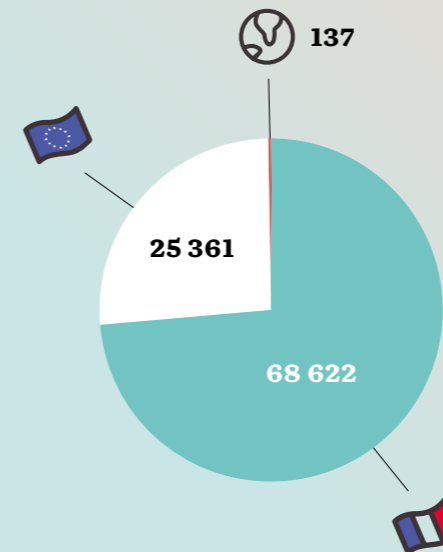
Évolution de la densité (nombre de kinésithérapeutes pour 10 000 habitants)



Densité comparée aux autres pays européens

BELGIQUE	31,11
DANEMARK	26
ALLEMAGNE	24
FINLANDE	21,75
PAYS-BAS	20,77
LUXEMBOURG	19,75
POLOGNE	18,04
AUTRICHE	17,61
SUÈDE	16,79
FRANCE	14
PORTUGAL	13,69
ESPAGNE	12,23
IRLANDE	10,51
MALTE	10,34
ITALIE	10,25
CHYPRE	9,04
RÉPUBLIQUE THÈQUE	8,47
GRÈCE	8,41
ESTONIE	7,57
SLOVÉNIE	6,98
LETTONIE	6,75
HONGRIE	5,7
BULGARIE	5,69
LITUANIE	4,3
ROUMANIE	2,37
SLOVAQUIE	0,74
CROATIE	0 NON INDIQUÉ

Origine des diplômes des kinésithérapeutes inscrits au tableau (au 30 septembre 2020)





Rétrospective de l'année 2020

2

2020

**14 janvier****Ecoute psychologique pour les praticiens**

Les responsables de l'entraide des ordres des professions de santé sont réunis au Conseil national pour faire le point sur les cellules d'écoute et d'orientation mises en place, échanger sur l'organisation et la professionnalisation de l'entraide ainsi que sur la prévoyance des praticiens.

28 janvier**60 000 euros pour la recherche**

Le Conseil national continue de développer son soutien à la recherche scientifique en kinésithérapie. Pour 2020, ce sont 60 000 euros d'enveloppe budgétaire allouée à un appel à projet de recherche.



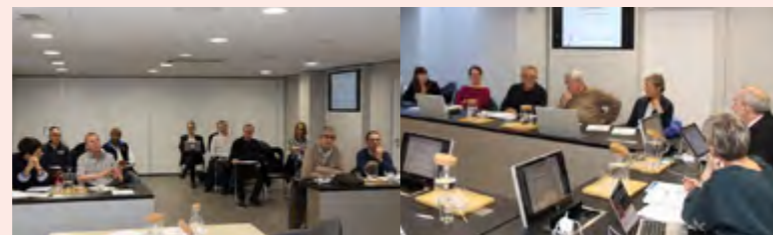
www.ordremk.fr/actualites/kines/appel-a-projet-de-recherche-2

6 février**Prévention du dopage**

La présidente du conseil national, Pascale Mathieu rencontre Laurent Viquerat, président de l'Association des kinésithérapeutes des équipes de France. Ensemble ils ont notamment évoqué la préparation d'une charte relative à la prévention et à la lutte contre le dopage dans le sport ainsi qu'une autre concernant la prévention des violences dans le sport.

**11 - 26 février****Formation conciliation**

Des sessions de formation des élus des conseils départementaux de l'Ordre ont régulièrement lieu au Conseil national. Le 11 février, des conseillers départementaux planchent sur leur mission de conciliateur, notamment suite à un dépôt de plainte.

**20 février****Assemblée générale d'EurHeCa**

L'association des autorités compétentes de santé européennes EurHeCa présidée par Pascale Mathieu, est réunie en assemblée générale afin de faire le point sur les institutions européennes renouvelées et sur les dossiers communs aux différents pays.

26 février**Rencontre avec France Asso Santé**

Pascale Mathieu rencontre M. Gérard Raymond président de France Asso Santé. Au cours d'un long entretien, les deux organisations mettent en avant une de leurs principales missions : faire primer l'intérêt des patients.

26 février**Réunion sur le nouveau métier d'aide-kinésithérapeute**

Une nouvelle réunion se déroule au siège du Conseil national avec les représentants de la profession pour poursuivre les réflexions sur la création du nouveau métier d'aide-kinésithérapeute et notamment sur le cadre de son exercice.



focus

**Du 2 au 8 mars****Le bureau du Conseil national à Mayotte**

Les élus du conseil national participent à une série de rencontres avec des praticiens libéraux et salariés, étudiants, élus ordinaires et institutionnels afin d'échanger sur la situation de la profession à Mayotte. Ils participent également à des entretiens avec l'ARS de Mayotte mais aussi avec le commandant Thierry Lizola responsable de la sécurité des professions de santé sur l'île. Lors de leur déplacement à Mayotte, les membres du bureau ont souhaité se rendre dans un bidonville de Kaweni, afin de mieux comprendre la situation sanitaire : les conditions de vie de certains patients, et donc de travail des kinésithérapeutes.

**27 février****Réunion de travail sur la kinésithérapie vestibulaire**

Frédéric Marlière, président de la Société française de kinésithérapie vestibulaire et Jean-François Poncin, président de la Société Internationale de Réhabilitation Vestibulaire évoquent avec Pascale Mathieu la kinésithérapie des vertiges et des troubles de l'équilibre et la possibilité de construire un projet de pratique avancée dans ce domaine.

8 mars**Accès direct**

Parution au Journal officiel de la République Française des textes des protocoles de coopération nationaux qui vont permettre l'accès direct au kinésithérapeute pour l'entorse de la cheville et la lombalgie aiguë.

11 mars**Des kinésithérapeutes professeurs des Universités**

Plusieurs kinésithérapeutes sont qualifiés par le Conseil national des universités pour devenir professeur des Universités ou maître de conférences dans la section 91, sciences de la rééducation-réadaptation créée en octobre 2019.



www.ordremk.fr/actualites/kines/enseigner-faire-de-la-recherche-a-luniversite

17 mars**Le confinement national entre en application.****31 mars****Renouvellement des conseils départementaux**

Les élections visant à renouveler par moitié les conseils départementaux de l'ordre ont eu lieu le 31 mars 2020. Les 100 conseils départementaux ont procédé au dépouillement des bulletins de vote reçus par voie électronique.

www.ordremk.fr/actualites/ordre/resultats-des-elections-aux-conseils-departementaux-mars-2020

31 mars**Déontologie l'Affaire de tous**

Début du MOOC Déontologie l'Affaire de tous mis en place avec La Pédagogie numérique en santé. Il durera plusieurs semaines et abordera autant les grands principes de la déontologie que les cas concrets, de la communication à l'exercice à plusieurs.

19 mai**Réunions des présidents des CDO**

En mai des réunions ont eu lieu entre le bureau du conseil national et les présidents des CDO : Grand-Est, Hauts-de-France, Pays-de-Loire, Ile de France, Centre Val-de-Loire, Normandie. Le 19 mai l'Auvergne Rhône-Alpes et la Bourgogne Franche-Comté sont réunies pour évoquer l'actualité professionnelle.

**26 mai****Lancement des États généraux de la kinésithérapie**

L'Ordre, les syndicats, le Conseil National Professionnel, les associations, les représentants des universitaires, des étudiants et des patients, ainsi que des personnalités qualifiées choisies par chacune des instances vont co-construire la kinésithérapie de demain. Concertations, débats, échanges autour de ces problématiques serviront les intérêts de tous. L'ensemble des kinésithérapeutes de France sera également invité à indiquer ses priorités et à s'exprimer dans ce processus. Ces contributions seront synthétisées afin d'élaborer une plateforme commune dessinant la kinésithérapie de demain.



www.ordremk.fr/actualites/kines/la-kinotherapie-dessine-un-nouvel-avenir/

4 juin**Séjour de la Santé**

Pascale MATHIEU, présidente du Conseil national de l'ordre participe aux travaux du Séjour de la Santé.

www.ordremk.fr/actualites/kines/le-conseil-national-de-lordre-participe-aux-travaux-du-sejour-de-la-sante/

05 juin**Albin Guillaud soutient sa thèse avec succès**

Albin Guillaud, qui enseigne à l'IFMK du CHIU de Grenoble, soutient avec succès, à l'Université Grenoble-Alpes, la thèse qu'il a préparée dans le cadre d'une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) avec le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.



Visualisez l'interview qu'il nous a accordé et l'intégralité de la soutenance sur : www.ordremk.fr/actualites/kines/albin-guillaud-obtient-sa-these-sur-le-recours-aux-therapeutes-alternatifs

5 juin**Violences faites aux femmes**

L'Ordre lance une enquête qui doit permettre de faire un état des lieux des pratiques professionnelles en la matière et de connaître la formation des praticiens sur ces questions ainsi que leurs besoins dans ce domaine spécifique.



www.ordremk.fr/actualites/kines/enquete-les-kinesthesapeutes-face-aux-violences-faites-aux-femmes

9 juillet**Conférence des présidents**

Après les présidents des CDO des Hauts de France, Grand Est, Pays de la Loire, PACA-Corse, c'est au tour de ceux d'Ile de France, Centre Val-de-Loire, Normandie et Bretagne d'échanger avec les membres du bureau du Conseil national sur leurs missions et sur les dossiers de la professions.

9 juillet**Formation ordinale**

Le Conseil national accompagne les élus ordinaires sur leurs missions et rôles, en proposant notamment des formations. Plusieurs sessions destinées aux trésoriers des conseils départementaux élus en mars ont lieu en ce moment et seront proposées à la rentrée.

10 juillet**Clôture du Séjour de la Santé**

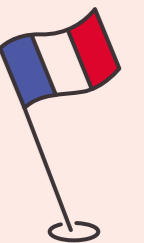
La présidente du Conseil national participe à la réunion de clôture du Séjour de la Santé en présence du ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran et de Nicole Notat, ancienne secrétaire générale de la CFDT qui avait été chargée de piloter les débats.

15 juillet**Formation ordinale**

Le Conseil national accompagne les élus ordinaires sur leurs missions et rôles, en proposant notamment des formations. Après les trésoriers des conseils départementaux élus en mars c'est au tour des secrétaires généraux d'être réunis en visioconférence.

21 juillet**Conférence des présidents**

Les présidents des conseils régionaux sont réunis en visioconférence avec les élus du bureau du conseil national, les régions Auvergne-Rhône Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Antilles Guyane, La Réunion-Mayotte.

**focus****13-14 juillet****Honneur aux soignants**

Le conseil national est présent au Grand Palais à Paris à l'occasion de la soirée de remerciements au personnel soignant organisée par le ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran. La Présidente de l'ordre invitée par le Président de la République assiste le 14 juillet à la cérémonie d'hommage et reconnaissance de la Nation pour les soignants.

2020

21 juillet**Séjour de la Santé**

Les élus du Conseil national assistent en visioconférence à la présentation par Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé et de Nicole Notat, des propositions consécutives au Séjour de la Santé.

23 juillet**Conférence des présidents**

Les présidents des CDO de Nouvelle Aquitaine et d'Occitanie et les membres du bureau du Conseil national échangent sur les missions ordinaires mais également sur les questions d'actualité de la profession dont le Séjour de la Santé.

**22 juillet****Rencontre avec le nouveau bureau de la FNEK**

Le nouveau bureau de la Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie (FNEK), son président, Adam Diouri et son prédécesseur Hadrien Thomas, sont reçus par la présidente du Conseil national et les membres du bureau. A l'ordre du jour : formation, exercice, Séjour de la santé, autonomie, bien-être étudiant et accès direct.

8 septembre**Réunion de l'association EurHeCa**

L'association EurHeCa présidée par Pascale Mathieu coordonne les travaux relatifs aux professionnels de santé en Europe. Elle est réunie ce 08 septembre en visioconférence. A l'ordre du jour : reconnaissance des qualifications professionnelles et mobilité des professionnels de santé au sein de l'Union européenne.

**9 septembre****Réunion de travail avec la FNEK**

Les membres du bureau de la FNEK ont échangé avec des élus du bureau du Conseil national sur la prise en charge et la prévention des troubles psychosociaux des étudiants.

10 septembre 2020**Protocoles sur l'accès direct**

Un arrêté du 10 septembre 2020 publié au Journal officiel du 30 septembre 2020, modifie les arrêtés du 6 mars 2020 autorisant les protocoles de coopération relatifs à la prise en charge de soins non programmés pour les entorses de cheville et les douleurs lombaires. Il fixe notamment les rémunérations des praticiens.

15, 16, 17 septembre**Réunion du Conseil national**

Les conseillers nationaux sont réunis pendant 3 jours en session plénière. À l'ordre du jour notamment des discussions sur les spécificités, l'épuisement professionnel ou encore les avis de l'Ordre, ainsi qu'un échange avec les lauréats de l'appel à projet « santé mentale et kinésithérapie. » En raison des mesures barrières seulement la moitié des conseillers nationaux sont physiquement présents, les autres étant en visioconférence.

19 - 20 septembre**Journées européennes du patrimoine**

A l'invitation du ministre des Solidarités et de la Santé, l'Ordre participe aux journées européennes du patrimoine. Au programme, présentation de la profession avec un focus sur les nouvelles technologies et la réalité virtuelle.



17 septembre**Epuisement des professionnels de santé**

Les représentants des ordres des kinésithérapeutes, des médecins, des chirurgiens-dentistes et des pédicures-podologues sont réunis pour trouver ensemble des solutions pour lutter contre l'épuisement professionnel des professionnels de santé.



www.ordremk.fr/actualites/kines/entraide-un-numero-vert-accessible-24h24h-gratuit-et-anonyme

**focus****5 octobre****Rencontre avec Olivier Véran**

Pascale Mathieu rencontre Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé. L'occasion de faire un point sur tous les dossiers en cours pour la profession parmi lesquels l'accès direct, le grade master ou encore l'exercice salarié.

23 septembre**Comité de suivi du Ségur de la Santé**

Le Conseil national participe à l'installation du Comité de suivi du Ségur de la Santé présidé par Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé en présence de Brigitte Bourguignon, ministre déléguée auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, chargée de l'Autonomie.

Le comité se réunira chaque trimestre et sera piloté par Nicole Notat pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures décidées.

29 septembre**L'Ordre contre les séparatismes**

Dans le cadre de la préparation de la loi contre les séparatismes, la présidente du Conseil national travaille avec Benoît Pierre, conseiller prévention des atteintes à la citoyenneté auprès de Marlène Schiappa notamment, sur le principe de neutralité dans toutes les activités de soin.

8 octobre**Solidarité avec les Alpes-Maritimes**

En réunion avec les présidents des départements de PACA, le conseil national organise l'entraide avec la présidente du CDO des Alpes-Maritimes pour les kinésithérapeutes victimes des drames dans la vallée de la Roya, de la Tinée et de la Vesubie, mais aussi dans l'ensemble du département.

30 septembre**Campagne de vaccination grippale**

Pascale Mathieu participe à la réunion d'information sur la campagne de vaccination grippale. L'occasion de rappeler l'importance de la vaccination des professionnels de santé et de rappeler notre rôle dans l'information des patients. Le ministre n'a pas manqué de souligner le rôle des ordres en la matière.

13,14 et 21 octobre**Conférence des présidents**

L'ordre organise plusieurs conférences des présidents avec tous les conseils départementaux pour faire un point sur les sujets d'actualité et les questions ordinaires.

**22 octobre****Recherche sur le handicap avec l'Ordre des médecins**

La réunion de la Commission Recherche « section Handicap » du Conseil National de l'Ordre des Médecins s'est tenue hier soir. Aude Quesnot, en sa qualité de conseillère nationale de Conseil National de l'Ordre Des Masseurs-Kinésithérapeutes, y a pris part. La thématique abordée : l'aidant devenant maltraitant. Pour les kinésithérapeutes, elle pose la question de la prévention et du repérage.

16 novembre**Violences faites aux femmes**

L'Ordre, mobilisé dans la lutte contre les violences faites aux femmes, participe aux travaux de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof).

9 décembre**Prix de l'Ordre**

Les membres du jury du Prix de l'Ordre désignent les lauréats parmi les 76 mémoires de fin d'études et les 3 thèses reçus pour concourir. Une nouvelle fois l'Ordre manifeste ainsi son attachement à favoriser le raisonnement scientifique et l'esprit critique et à encourager la recherche.

11 décembre**Lutte contre les violences**

Le Conseil national met à disposition un modèle de certificat que peut délivrer le kinésithérapeute en cas de violences faites sur une personne majeure, ainsi qu'une notice.

**15 décembre****Elections des CDO**

Les résultats des élections complémentaires aux conseils départementaux sont publiés.

15,16 et 17**décembre****Conseil national**

Compte tenu du contexte épidémique, seulement la moitié des conseillers nationaux sont présents et respectent scrupuleusement les mesures barrières. Les autres conseillers sont présents par visioconférence.

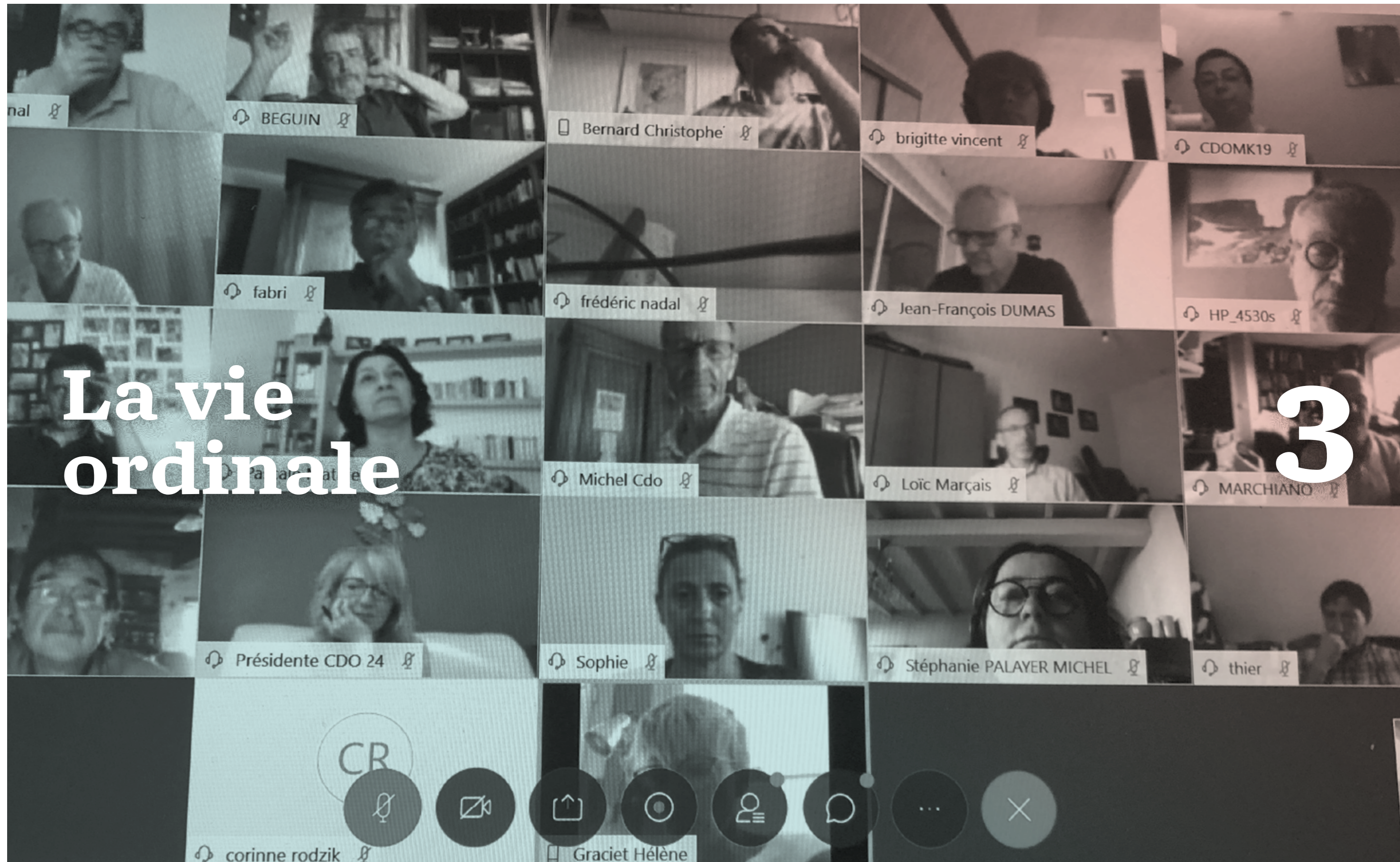
**24 décembre****Publication du Code de déontologie**

La version modifiée du code de déontologie est publiée au Journal Officiel de la République française.



2020





La vie ordinale

3

Commissions : bilan de l'année 2020

Les commissions se réunissent tout au long de l'année pour travailler sur leurs thématiques, en lien avec le bureau du Conseil national. Elles émettent des propositions, qui font ensuite l'objet d'un vote par le Conseil national. Voici les temps forts que retiennent les élus pour l'année 2020.

La commission formation

.....

La commission présidée par Christophe Roumier a poursuivi l'examen des demandes de reconnaissances de diplômes universitaires et généré des avis en vue de la reconnaissance (et parfois, de la non reconnaissance) des diplômes universitaires soumis par les masseurs-kinésithérapeutes. Ces avis ont permis au Conseil national de rendre des décisions éclairées. Ces décisions sont détaillées sur le site internet de l'Ordre, dans la rubrique « diplômes complémentaires ».

La commission d'entraide

.....

La commission, présidée par Sophie Houdayer, a étudié 17 dossiers, a accepté 12 demandes et a attribué 42 385 € d'aides.

En 2020, une aide financière exceptionnelle a été versée dans le cadre de la pandémie du COVID 19 : 161 kinésithérapeutes et kinésithérapeutes remplaçants, issus de 48 conseils départementaux, ont pu bénéficier d'une aide de 153 530 €.

Enfin, 12 conseils départementaux ont versé la somme totale de 6 005 €.

L'observatoire de la démographie

.....

L'année 2020 a été dense pour l'observatoire de la démographie. Treize réunions ont été nécessaires pour mener à bien concomitamment, une enquête relative à l'exercice mixte de la profession (exercice conjoint libéral et salarié), une actualisation de l'enquête relative aux postes salariés non pourvus ainsi qu'un rapport sur la démographie de la profession.

L'analyse des 77 000 réponses collectées concernant l'exercice mixte a montré que cette double activité attire particulièrement les jeunes professionnels. Gageons qu'elle représentera une tendance forte dans les années futures pour peu que les freins administratifs et ceux liés aux charges sociales soient levés.

L'enquête sur les postes de masseurs-kinésithérapeute salariés non pourvus a indiqué une aggravation de la situation depuis 2018. Toutefois, les dispositions annoncées dans le cadre du Ségur de la santé pourraient influencer favorablement ce constat.

La commission déontologie

.....

La commission déontologie présidée par Frédéric Srouf s'est réunie 8 fois. Elle a traité 121 décisions dont 86 décisions prononcées par les chambres disciplinaires de première instance et 35 décisions prononcées par la chambre disciplinaire nationale. Le code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes a été modifié par le décret n°2020-1663 du 22 décembre 2020 entré en vigueur le 25 décembre 2020. Ce décret est le résultat d'un long travail de fond réalisé par la commission éthique et déontologie du Conseil national de l'ordre (CNO) en lien avec le ministère chargé de la santé, à l'occasion duquel d'autres modifications et mises en cohérence ont été sollicitées par le CNO et acceptées par le ministère.

En 2020 le guide sur la non-discrimination et la laïcité ont vu le jour.

Le conseil scientifique du Conseil national

.....

En 2020, le Conseil scientifique a vu l'attribution du financement de son appel à projet (AAP) de recherche se concrétiser. Pour rappel, la première phase de cet AAP avait recueilli 28 lettres d'intention. Un comité de sélection des lettres d'intention avait été constitué sur base du volontariat au sein du conseil scientifique et après vérification des liens d'intérêts potentiels. A l'issue de cette phase, 7 projets avaient été retenus pour la deuxième étape pour laquelle les candidats devaient fournir un dossier complet.

Six projets ont finalement été présentés en 2^{ème} phase. Sur la base du classement établi par le Conseil scientifique, les projets suivants ont reçu un financement :

• « Accès direct en kinésithérapie pour les patients lombalgiques aigus au sein de structures pluri-professionnelles de santé : protocole d'un essai clinique pragmatique randomisé. »,

• « Optimisation du parcours de soins après rupture du ligament croisé antérieur : le kinésithérapeute en première ligne ».

Le Conseil scientifique reste mobilisé pour assurer un processus de sélection équitable et de haut niveau scientifique pour 2021.

La commission exercice

.....

La commission exercice s'est réunie six fois en 2020. L'ordre du jour de ces réunions avait notamment pour principaux sujets la réflexion sur les facteurs de développement de la kinésithérapie, ses pistes de valorisation auprès des pouvoirs publics et l'insertion du masseur-kinésithérapeute dans les propositions du Ségur de la santé. La commission exercice a aussi fourni des éléments afin d'accompagner la note à fournir à la Cour des comptes sur la e-prescription suite à la parution de l'ordonnance n°2020-1408 du 18 novembre 2020 portant mise en œuvre de la prescription électronique qui est venue indiquer que les professionnels de santé autorisés à prescrire pourront, au plus tard le 31 décembre 2024, établir de manière dématérialisée et transmettre, par l'intermédiaire des téléservices mis à leur disposition, les prescriptions de soins, produits ou prestations. La commission exercice a de plus réfléchi sur la mission des conseils départementaux relative à la diffusion des bonnes pratiques ainsi que sur les pratiques avancées.

Du fait de l'état d'urgence sanitaire liée à la Covid-19, la commission exercice a dû adapter les sujets traités à l'actualité. Ainsi, elle a mené une étude de faisabilité afin de gérer les réserves de matériels de protection sanitaires mis à disposition par l'Etat par les départements. Elle a également participé à l'élaboration d'un contrat-type d'assis-

tanat précaire d'état d'urgence qui n'a malheureusement pas vu le jour. Ce contrat avait pour objet de permettre à un masseur-kinésithérapeute remplaçant d'exercer une activité temporaire en tant qu'assistant pendant la période post confinement s'étendant jusqu'au 31 décembre 2020 maximum, sans changer de statut de remplaçant.

La commission exercice a continué à travailler sur les travaux entamés en 2019 portant sur la recherche de moyens pour lutter contre l'emploi d'interventions en activité physique adaptée sur des postes de masseurs-kinésithérapeutes et sur la création d'une nouvelle profession qu'est l'aide-kinésithérapeute.

Les avis

En 2020, le Conseil national a rendu deux avis. Ils garantissent à ceux qui s'y conforment qu'ils exercent dans les meilleures conditions de qualité, de sécurité et d'éthique. Leur non-respect peut engager la responsabilité disciplinaire du professionnel.



Avis-CNO 2020-01

Pratique de la « microkinésithérapie »

Avis du conseil national de l'Ordre du 18 février 2020 modifiant l'avis CNO n°2013-02 du 20 et 21 mars 2013 relatif à la « microkinésithérapie »

La « micro-kinésithérapie » prétend « solliciter les mécanismes réparateurs » du patient afin « d'éliminer les dysfonctionnements » dont il souffre par un procédé « d'auto-guérison. » Ces « dysfonctionnements » seraient prétendument causés par une « agression » entraînant une modification « de la vitalité d'un tissu ou de son énergie », elle-même conservée au sein d'une supposée « mémoire tissulaire. »

Le Conseil national de l'ordre des masseur-kinésithérapeutes a rendu l'avis suivant : la « micro-kinésithérapie » est une méthode non fondée sur les données acquises de la science. Elle est illusoire et non éprouvée. Sa pratique, par un masseur-kinésithérapeute, sous quelque forme que ce soit, constitue une dérive thérapeutique et le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes ne reconnaît ni la « micro-kinésithérapie », ni le titre de « micro-kinésithérapeute. »



AVIS CNO n°2020-02

Pratique du Dry Needling ou « Puncture kinésithérapique sèche »

Avis du Conseil national de l'Ordre du 17 septembre relatif à la pratique du Dry Needling ou Puncture kinésithérapique sèche par un kinésithérapeute dans le cadre de la formation continue

Le Conseil national considère qu'afin de valider son cursus de formation complémentaire l'autorisant à pratiquer le Dry Needling, le kinésithérapeute doit mettre en œuvre cette technique, notamment dans le cadre de son exercice professionnel. Le kinésithérapeute est ainsi autorisé à pratiquer cette technique s'il :

- Justifie de la validation de la partie du cursus relative à la zone traitée dans le cas clinique ;
- Respecte en tout point les règles de sécurité, d'hygiène et de qualité définies pour l'exercice de cette technique ;
- Rend compte (en présentiel ou à distance) à un tuteur autorisé à exercer le Dry Needling, missionné par l'organisme de formation pour encadrer la pratique du kinésithérapeute au cours de son cursus de formation. Cette autorisation pendant la période de formation, alors que le kinésithérapeute n'a pas validé l'examen lui permettant d'exercer en autonomie, est valable pour une durée maximale de 3 ans après l'inscription dans le cursus.

Les compétences de l'Ordre

Les juridictions

Elles sont chargées d'examiner les manquements aux devoirs professionnels et aux règles déontologiques. Les affaires sont jugées par la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional ou interrégional de l'ordre puis, en appel, par la chambre disciplinaire nationale de l'ordre et enfin, en cassation, par le Conseil d'État.

Les chambres disciplinaires de première instance

Elles sont composées d'assesseurs élus membres de l'Ordre, de deux représentants des usagers (lorsque les litiges concernent les relations entre professionnels et usagers), du médecin inspecteur régional de santé publique (ou se son représentant), d'un professeur d'une unité de formation et de recherche de médecine de la région, d'un praticien conseil pour les affaires relevant de l'application des lois de la sécurité sociale, d'un représentant des médecins salariés, sous la présidence d'un membre, en fonction ou honoraire, du corps des

conseillers des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Les sanctions susceptibles d'être prononcées vont de l'avertissement jusqu'à la radiation du tableau de l'Ordre. Lorsque les faits reprochés à un kinésithérapeute relèvent une insuffisance de compétence professionnelle, la chambre disciplinaire de première instance peut imposer à l'intéressé de suivre une formation.

En 2020

230 PLAINTES

133 AFFAIRES JUGÉES
(Y COMPRIS DES AFFAIRES DES ANNÉES PREC)

87 JUGEMENTS ET **55** ORDONNANCES DE DÉPAYSEMENT, DE DÉSISTEMENT OU REJET DE LA PLAINTE

NATURE DES AFFAIRES ENREGISTRÉES EN 2020

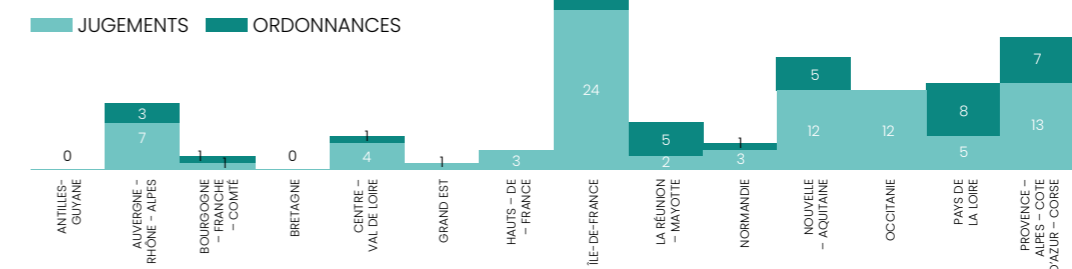
- 46** CONTRATS
- 27** MCEURS
- 10** PUBLICITÉ EXERCICE ILLÉGAL
- 38** DIVERS
- 105** AUTRE DÉONTOLOGIE

TYPE ET FRÉQUENCE DES SANCTIONS PRONONCÉES EN 2020

- 16** AVERTISSEMENTS
- 9** BLÂMES
- 22** INTERDICTIONS D'EXERCER
- 5** RADIATIONS
- 33** ABSENCES DE SANCTION

La différence entre les affaires jugées et les sanctions rendues résulte soit de la jonction des affaires, soit de la date du prononcé de la décision.

NOMBRE D'AFFAIRES JUGÉES EN 2020 PAR RÉGION



La Chambre disciplinaire nationale

Elle est composée d'assesseurs élus membres de l'Ordre et de deux représentants des usagers (lorsque les litiges concernent les relations entre les professionnels et usagers), sous la présidence d'un membre du Conseil d'État, en activité ou honoraire, ayant au moins le rang de conseiller d'État.

En 2020

	NATURE DES AFFAIRES ENREGISTRÉES (HORS ORDONNANCES DE DÉPAYSEMENT) :	TYPE ET FRÉQUENCE DES SANCTIONS PRONONCÉES :
39 AFFAIRES ONT ÉTÉ JUGÉES EN AUDIENCE	4 CONTRATS ;	8 AVERTISSEMENTS
5 AFFAIRES ONT ÉTÉ JUGÉES PAR VOIE D'ORDONNANCE	5 MŒURS ;	2 RADIATIONS
10 AFFAIRES ONT ÉTÉ DÉPAYSÉES	25 AUTRES DÉONTOLOGIE ;	8 BLÂMES
	2 DIVERS	12 INTERDICTIONS D'EXERCER
		7 ABSENCES DE SANCTIONS

La différence entre les affaires jugées et les sanctions rendues résulte soit de la jonction des affaires, soit de la date du prononcé de la décision.

Les sections des assurances sociales des chambres disciplinaires

Elles sont composées d'assesseurs membres de l'Ordre, et d'assesseurs représentant les organismes d'assurance maladie, sous la présidence d'un membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel pour la section des assurances de la chambre disciplinaire de première instance, et sous la présidence d'un conseiller d'État pour la section des assurances sociales du conseil national.

Elles sont chargées d'examiner les fautes, fraudes, abus et tous les faits intéressant l'exercice de la profession à l'occasion des soins dispensés. Elles peuvent être saisies

par les organismes d'assurance maladie des différents régimes, par les syndicats, par les conseils départementaux, par les directeurs généraux des agences régionales de santé, par les médecins conseils.

Ces affaires sont jugées par la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional ou interrégional de l'Ordre, puis, en appel, par la section des assurances sociales du conseil national de l'ordre, et enfin, en cassation, par le Conseil d'État.

En 2020

BILAN DE LA SECTION DES ASSURANCES SOCIALES DU CONSEIL NATIONAL		
12 AFFAIRES JUGÉES	5 INTERDICTIONS DU DROIT DE DONNER DES SOINS AUX ASSURÉS SOCIAUX	1 BLÂME

La différence entre les affaires jugées et les sanctions rendues résulte soit de la jonction des affaires, soit de la date du prononcé de la décision.

Les sections des assurances sociales des chambres disciplinaires de première instance

En 2020

BILAN DE LA SECTION DES ASSURANCES SOCIALES DE PREMIÈRE INSTANCE		
9 AFFAIRES JUGÉES	8 INTERDICTIONS DU DROIT DE DONNER DES SOINS AUX ASSURÉS SOCIAUX	1 INTERDICTION PERMANENTE DU DROIT DE DONNER DES SOINS AUX ASSURÉS SOCIAUX

La différence entre les affaires jugées et les sanctions rendues résulte soit de la jonction des affaires, soit de la date du prononcé de la décision.

La conciliation

Les conseils départementaux sont chargés d'organiser des conciliations dès lors qu'un confrère est mis en cause. Cette procédure, rapide et simple vise à tenter de régler ds conflits qui opposent :

- Des kinésithérapeutes entre eux ;
- Un kinésithérapeute et un autre professionnel de santé ;
- Un kinésithérapeute et un patient.

Lorsqu'une plainte est déposée, le plaignant le le mis en cause sont convoqués. Chacun est entendu par les conciliateurs, membres du conseil en toute neutralité et impartialité. Si un accord entre les ceux parties est trouvé, ils signent alors un procès-verbal de conciliation mettant fin au litige.

Si le litige ne peut être réglé par cette procédure, la plainte, accompagnées du procès-verbal de non-conciliation est transmise à la chambre disciplinaire de première instance par le Conseil départemental. Celui-ci, réuni en séance plénière, décide par un vote de s'y associer ou non.

En 2020

325

PLAINTES REÇUES

134*

TENTATIVES
DE CONCILIATION SUITE
À UN DÉPÔT DE PLAINTE

151

PLAINTES TRANSMISES
EN CDPI

** La différence entre le nombre de plaintes reçues et celui des tentatives de conciliation s'explique par le fait que certaines conciliations n'ont pas pu être organisées en 2020 mais l'ont été en début 2021 et également par le retrait de certaines plaintes.*

Le respect de l'éthique et de la déontologie

L'Ordre participe à la rédaction de l'ensemble des textes régissant les droits, devoirs déontologiques et éthiques de la profession à l'égard de ses membres, des autres professionnels et des patients.

Un décret en Conseil d'État, pris après avis du Conseil national de l'ordre, fixe les règles du code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes.

En 2018, 12 plaintes et requêtes en appel ont été formées par le Conseil national à l'encontre des praticiens ayant méconnu les règles de déontologie.

Les Conseils départementaux vérifient également la conformité des contrats conclus par les masseurs-kinésithérapeutes dans le cadre de leur activité professionnelle aux dispositions du code de déontologie. Des modèles de contrats sont régulièrement mis à disposition sur le site de l'Ordre.

L'entraide et le soutien

Afin de venir en aide aux masseurs-kinésithérapeutes, l'Ordre dédie une partie de ses cotisations à un fonds pour les professionnels en difficulté ou leurs familles.

Il s'agit de soutenir les confrères et leurs familles victimes de maladie, accident, burn-out, addictions, problèmes financiers...

De trop nombreux dossiers n'ont pas abouti faute de réception des éléments d'instruction du dossier demandés. Un accompagnement est proposé aux professionnels qui éprouvent des difficultés à constituer un dossier ; les professionnels concernés peuvent se rapprocher de leur Conseil départemental.

Les actions pénales engagées par l'Ordre pour la défense de la profession

0

ESCROQUERIE
À L'ASSURANCE MALADIE
PAR UN MASSEUR-
KINÉSITHÉRAPEUTE

0

EXERCICE ILLÉGAL
DE LA PROFESSION
DE MASSEUR-
KINÉSITHÉRAPEUTE
POUR DÉFAUT
D'INSCRIPTION AU
TABLEAU DE L'ORDRE

3

MŒURS/AGRESSION
PAR UN MASSEUR-
KINÉSITHÉRAPEUTE
INSCRIT

3

EXERCICE ILLÉGAL
DE LA PROFESSION
DE MASSEUR-
KINÉSITHÉRAPEUTE
PAR UN PRATICIEN
NON MASSEUR-
KINÉSITHÉRAPEUTE

En 2020



17

DEMANDES CNO

42 385 €

MONTANT
DE L'ENTRAIDE

153 530 €

AIDE EXCEPTIONNELLE
COVID



La crise sanitaire COVID

4

Conseils départementaux et régionaux de l'ordre : une mobilisation à tous les niveaux

Au plus proche des professionnels sur le terrain, les élus régionaux et départementaux ont été particulièrement mobilisés pendant toute l'année 2020 sur le sujet de l'épidémie de Covid-19.

Au fait des problématiques locales, ils se sont investis sans relâche pour répondre aux questions des kinésithérapeutes, que ce soit par téléphone, mail ou sur les réseaux sociaux. Des permanences téléphoniques ont été assurées sur de longues plages horaires. Ceci fut particulièrement le cas en mars 2020, lors de la fermeture des cabinets où les interrogations de leurs confrères ont afflué. Ils ont contribué au relai des informations et recommandations de bonnes pratiques émises par le CNO et ont fait un énorme travail de coordination des communications faites par d'autres instances telles que les ARS ou les URPS. Cela a supposé, de la part des présidents et présidentes des CRO et CDO, la participation à de multiples réunions au niveau régional et départemental.

Lorsqu'au début de la crise, les EPI faisaient défaut, les CDO se sont immédiatement mobilisés afin de pouvoir fournir aux kinésithérapeutes qui assuraient la continuité des soins à domicile, tout le nécessaire pour se protéger et protéger leurs patients, quitte parfois, à trouver des biais d'approvisionnement alternatifs comme par exemple des syndicats d'agriculteurs, des usines, des industriels. Ils ont sollicité mairies, conseils départementaux, métropoles pour récupérer les EPI nécessaires, souvent avec succès.

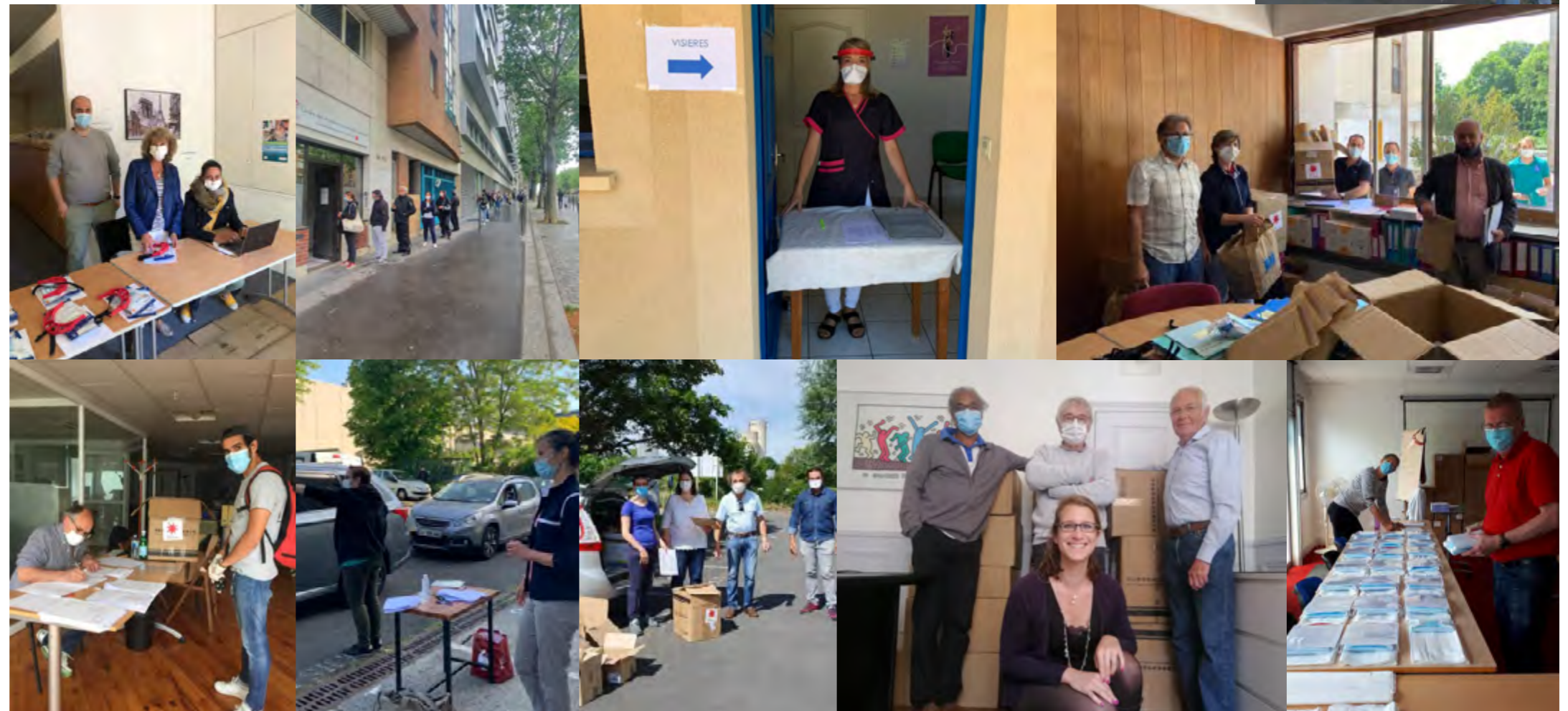
Les CDO se sont fortement impliqués, en collaboration avec les municipalités, qui ont parfois organisé des "drive" pour délivrer chaque semaine aux ordres de santé une dotation pour leurs membres. Ainsi les élus des CDO distribuaient parfois en plusieurs endroits du département chaque semaine les EPI aux kinésithérapeutes. Les conseils départementaux ont eu à charge de distribuer les visières de protection à utiliser en complément du port du masque que le CNOMK a fait fabriquer dès avril 2020.

Afin d'assurer la continuité des soins pendant la fermeture des cabinets, les présidents des CRO ont participé à la mise en place de plateformes permettant de trouver des kinésithérapeutes intervenant à domicile. Ils sont également intervenus auprès des EHPADs afin que les kinésithérapeutes puissent continuer à y assurer des soins auprès des résidents.

Les conseils régionaux de l'Ordre ont été également très actifs. Jouant leur rôle de coordination des conseils départementaux, ils ont en permanence échangé avec les ARS et les conseils régionaux. Ils ont travaillé avec les URPS en étroite collaboration, ainsi qu'avec leurs homologues des autres ordres.

Grâce à la répartition sur tout le territoire national de ces différents échelons, l'Ordre a pu répondre au mieux, dans une situation évolutive, au milieu d'injonctions contradictoires, aux besoins des patients en épaulant les kinésithérapeutes.

Solidarité et fraternité ont été le fil conducteur de l'action de l'Ordre.



QUELQUES EXEMPLES DE LA MOBILISATION DES STRUCTURES. LE CONSEIL NATIONAL REMERCIE TOUTES LES STRUCTURES TERRITORIALES, ÉLUS ORDINAUX COMME SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS, QUI SE SONT MOBILISÉS TOUT AU LONG DE LA CRISE.

Un accompagnement au jour le jour des kinésithérapeutes durant la crise sanitaire

Depuis le début de la pandémie de Covid-19, le CNOMK a mis tout en œuvre pour informer les kinésithérapeutes sur leurs droits et leurs devoirs afférents à la crise, sur les mesures sanitaires à appliquer afin de se protéger et de protéger leurs patients, d'assurer au mieux la continuité des soins. Il n'a également eu de cesse de se mobiliser pour défendre la profession de kinésithérapeutes auprès des instances en charge (Élysée, ministères, ARS, mairies...)

À titre d'exemple, durant le premier confinement, soit entre le 16 mars et le 11 mai 2020 :



13 newsletters sur l'épidémie dont 5 « recommandations de l'Ordre » (à titre de comparaison avec les pratiques habituelles, 15 newsletters envoyées en 2019, soit en moyenne 2,5 sur 2 mois)



Plus de 50 articles sur le site internet (à titre de comparaison avec les pratiques habituelles, 126 articles mis en ligne en 2019, soit une moyenne de 20 articles sur 2 mois)



4 vidéos (reportages et recommandations) + 1 interview vidéo



5 communiqués de presse



80 publications sur Facebook et autant sur Twitter



7 infographies
1 guide de bonnes pratiques « réouverture des cabinets » actualisé régulièrement



40 questions de « FAQ » mises en ligne puis actualisées régulièrement



46 courriers envoyés (Élysée, ministères, parlementaires, ARS, hôpitaux, collectivités locales...)



400 réponses sur Facebook Messenger



Plus de 1 500 appels téléphoniques traités



Plus de 1 200 mails traités (adresses cno@ordremk.fr, monordre@ordremk.fr et service.juridique@ordremk.fr)



1 Facebook live pour répondre en direct aux questions des kinésithérapeutes

La crise sanitaire a permis au télésoin en kinésithérapie de se développer

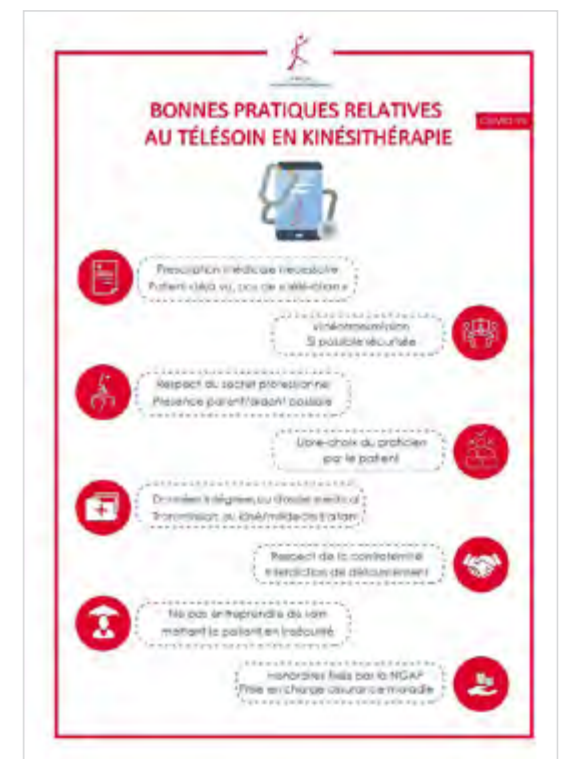
Depuis l'arrêté du 16 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les kinésithérapeutes sont autorisés à effectuer des actes de télésoin afin d'assurer la continuité des soins de leurs patients lorsque les séances au cabinet ne sont pas possibles.

Dès le 19 avril 2020, le CNOMK a publié un guide de bonnes pratiques du télésoin permettant aux kinésithérapeutes d'assurer des séances à distance par le biais d'un dispositif de vidéotransmission dans le respect du code de déontologie.

certainement perdu beaucoup de mes acquis. En plus, j'ai toujours besoin que l'on me rassure sur mes capacités et ce que j'ai "le droit" de faire ou pas. C'est donc très positif."

Pascale Mathieu, présidente du conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes a aussitôt réagi à la publication de l'arrêté. « Je me réjouis que notre ministre, Olivier Véran, ait compris la nécessité d'aller vite. Les kinésithérapeutes peuvent évaluer l'état du patient, proposer et montrer des exercices à faire, contrôlés par vidéo, au besoin assistés par un aidant. Ils peuvent vérifier leur bonne exécution et corriger un geste. Le suivi par le praticien, même à distance, est important pour maintenir motivation et observance chez le patient, suivre ses progrès et proposer de nouveaux exercices si nécessaire."

Une mesure également saluée par les patients : "J'ai trouvé que c'était une super prise en charge. J'ai apprécié pouvoir faire un bilan chaque semaine et le fait que le kiné réponde à mes questions si je rencontrais des difficultés ou que j'avais du mal à faire des exercices." témoigne ainsi Juliette qui a profité du télésoin pour une rééducation après une ligamentoplastie de la cheville. Quant à Nicole, suivie pour le l'arthrose au genou : "Je suis très contente. D'autant que je n'ai pas repris les séances en cabinet dès la réouverture comme je suis considérée comme "à risque". Sans le télésoin, je n'aurais pas vu mon kiné pendant presque 3 mois et j'aurais



Les kinésithérapeutes, acteurs de la crise sanitaire

Les kinésithérapeutes se sont particulièrement investis dans la crise sanitaire, mettant à profit leurs compétences de professionnels de santé tout aussi bien auprès des malades du Covid-19 en réanimation et post-réanimation – certains libéraux ont même rejoint la réserve sanitaire, ainsi que pour pratiquer des tests de dépistage virologique.

Comme le demandait le Conseil national de l'ordre depuis plusieurs semaines, l'arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, permet désormais aux kinésithérapeutes préalablement formés de réaliser les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR et continuer ainsi à jouer leur rôle dans l'effort collectif de lutte contre l'épidémie.

Puis l'arrêté du 3 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 et du décret n° 2020-1514 du 3 décembre 2020 a permis aux kinésithérapeutes d'effectuer également des tests antigéniques rapides en plus des tests PCR.



24/01/2020



3 premiers cas de Covid 19 en France

12/03/2020

Le président de la République Emmanuel Macron annonce la fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées et universités. Le ministère de la Santé demande la déprogrammation des interventions chirurgicales non urgentes.

11/03/2020

Le ministre de la Santé annonce que toutes les visites aux EHPAD sont interdites.

08/03/2020

La barre des 1000 cas est franchie.

12/03/2020

Publication d'un article « Kinésithérapeutes, dans vos cabinets ou à domicile, quelles mesures adopter pour protéger les patients fragiles ? Les recommandations du Conseil national de l'ordre ».



11/03/2020

Alertée du refus de certains Ehpads de voir les kinésithérapeutes assurer des soins auprès de leurs résidents, Mme Pascale Mathieu intervient auprès de la Direction Générale de l'offre de soins et de la direction des établissements concernés et de leurs fédérations.



14/03/2020

Le stade 3 du plan Orsan REB est activé face au doublement de contaminations en 72 heures. Le Premier ministre Édouard Philippe annonce la fermeture de tous les lieux publics « non-indispensables ». Les exceptions sont les pharmacies, les banques, les magasins alimentaires, les stations-service, les bureaux de tabac et les bureaux de presse. Les Français sont invités à limiter leurs déplacements.



24/02/2020

17/02/2020

12 cas
sont confirmés
en France.

La France déclenche un plan de réaction à la pandémie de coronavirus, qui repose sur le plan Orsan et plus précisément le volet Orsan REB, consacré aux risques épidémiques et biologiques par Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé.

29/02/2020

100 personnes sont atteintes
du virus en France et
2 en sont mortes.

30/01/2020

1^{ère} communication de l'Ordre à l'usage des kinésithérapeutes et du grand public sur le Covid.



24/02/2020

L'Ordre publie sur son site un article intitulé « Covid-19 : vraies recommandations et fake news ».



28/02/2020

L'Ordre publie sur son site une première FAQ Covid qui sera alimentée tout au long de la crise afin d'informer les kinésithérapeutes sur l'épidémie.



03/03/2020

Les kinésithérapeutes libéraux sont invités à se rendre dans leur officine de proximité, munis de leur carte professionnelle afin de retirer une boîte de 50 masques chirurgicaux issus du stock d'État.



16/03/2020

Le président de la République annonce que seuls seront désormais autorisés les trajets « absolument nécessaires » et « toute infraction à ces règles sera sanctionnée ». Une nouvelle politique des préservations des masques est instaurée. Ceux-ci sont désormais réservés en priorité pour les hôpitaux et médecins.

05/03/2020

L'ensemble des régions métropolitaines françaises et la Guyane sont touchées.

17/03/2020

À 12h, la France entière est confinée.



18/03/2020

Le CNOMK publie un texte destiné aux kinésithérapeutes « Kinésithérapeutes, fermer votre cabinet, c'est aussi vous mettre à la disposition des patients à domicile. » Il met également en ligne un article à destination des patients sur leur prise en charge durant le confinement.



17/03/2020

Le Conseil national de l'ordre en appelle au civisme et à la solidarité et demande aux kinésithérapeutes de fermer leurs cabinets faute d'équipements de protection individuelle à compter de mardi 17 mars 2020, 12 heures. Les soins à domicile des patients pour lesquels l'arrêt des soins risquerait d'entraîner une aggravation majeure doivent être poursuivis.

27/03/2020

Le Premier ministre Édouard Philippe prolonge le confinement national au moins jusqu'au 15 avril.



20/03/2020

Alerté par des kinésithérapeutes dans l'incapacité à trouver des équipements de protection, le CNOMK met à la disposition des kinésithérapeutes un courrier-type à adapter et à adresser au pharmacien d'officine dans le cas où ils rencontrent des difficultés pour obtenir les masques nécessaires aux actes prioritaires et non reportables.



25/03/2020

Le CNOMK répond aux questions des kinésithérapeutes cas contacts : Les kinésithérapeutes entre le devoir de soigner et celui de se protéger et de protéger les autres.

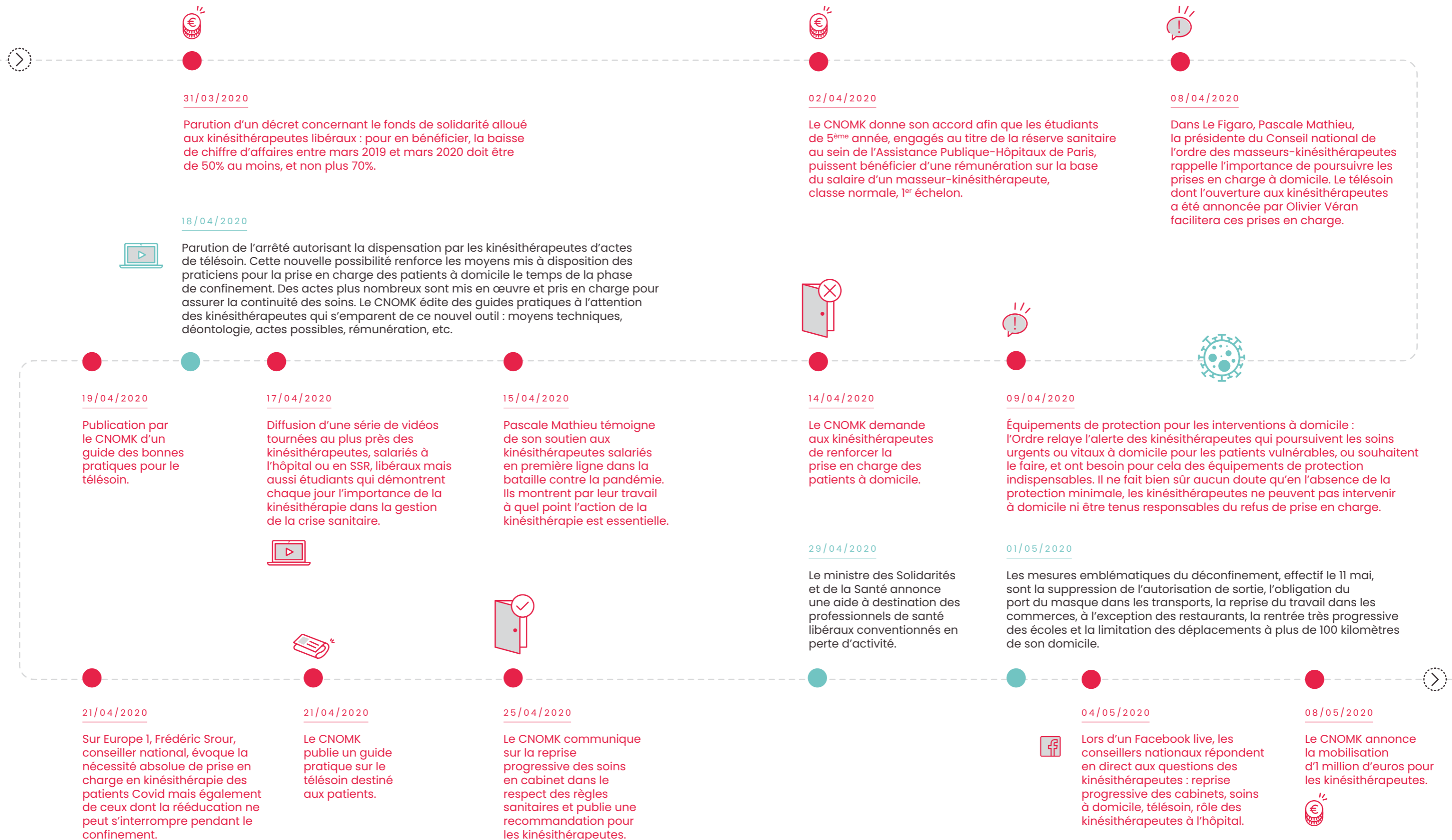


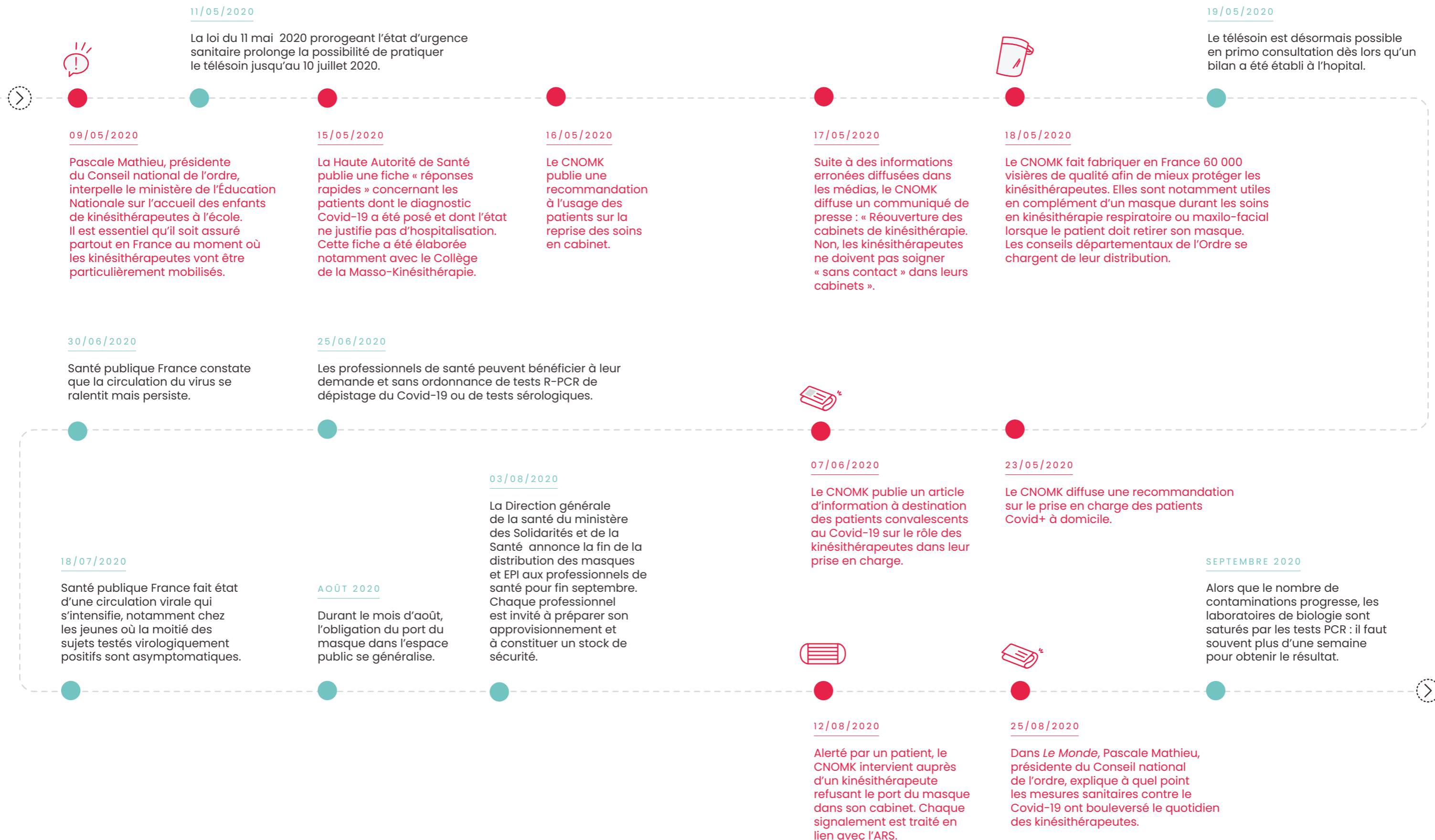
26/03/2020

Les élus du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes interpellent les pouvoirs publics : il est urgent de protéger les kinésithérapeutes dont le rôle est essentiel dans la gestion de la crise sanitaire causée par le coronavirus.

31/03/2020

Le CNOMK répond aux questions des patients dans une FAQ dédiée alimentée et mise à jour tout au long de la crise : Les patients s'interrogent sur la fermeture des cabinets et la continuité des soins. Que faire en attendant leur réouverture, quid du télésoin ?





10/07/2020

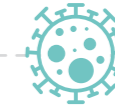
Santé publique France indique que l'épidémie tend à progresser.

17/07/2020

Un arrêté paru au Journal officiel prolonge la possibilité de pratiquer le télésoin jusqu'au 30 octobre. Ce même texte dispose que des boîtes de masques issues du stock national peuvent être distribuées gratuitement par les pharmacies aux kinésithérapeutes.

18/07/2020

Le port du masque devient obligatoire dans les établissements publics et dans certains lieux de brassage.



30/09/2020

Le CNOMK lance une campagne d'information Facebook et Twitter sur les bonnes pratiques face au Covid pour les kinésithérapeutes.



26/09/2020

Le CNOMK publie un article à destination des kinésithérapeutes sur les test PCR : les détails sur la formation préalable, les conditions dans lesquelles les effectuer, se les procurer, être rémunéré.



16/09/2020

Comme le demandait le Conseil national par la voix de sa présidente Pascale Mathieu depuis plusieurs semaines, les kinésithérapeutes peuvent désormais effectuer des tests PCR.



02/09/2020

Mme Pascale Mathieu participe à la table ronde organisée par la commission d'enquête du Sénat pour l'évaluation des politiques publiques face aux grandes pandémies à la lumière de la crise sanitaire du Covid-19.



28/07/2020

Dans le cadre de sa mission d'entraide, le CNOMK mobilise une aide de 550 000 euros pour soutenir nos confrères les plus touchés.



19/07/2020

Le Cnomk publie un article à destination des patients : Si les vacances enfin permises par le déconfinement invitent à la nonchalance, le Covid-19 circule toujours et donne même des signes de rebond ici ou là. Afin d'éviter toute seconde vague, ne relâchons pas nos efforts.

14/10/2020

Emmanuel Macron annonce un couvre-feu dans les zones infectées et recommande que les réunions privées soient limitées à six personnes.

21/10/2020

Le taux d'incidence atteint 807 pour 100 000 habitants à Saint-Étienne, contre 416 à Paris. Dans le département de la Loire, les chiffres sont semblables à ceux du mois de mars.

28/10/2020

Emmanuel Macron annonce un nouveau confinement national à partir du 30 octobre, et qui se prolongera au moins jusqu'au 1^{er} décembre suivant. + le télésoin est autorisé jusqu'au 16 février 2021.

30/10/2020

La France est à nouveau confinée.

20/10/2020

Le CNOMK publie une foire aux questions destinée aux kinésithérapeutes sur le couvre feu.



21/10/2020

Échanges entre les présidents des CDO. Le CNOMK constate une circulation très active du Covid-19 et a des remontées très préoccupantes de certains départements avec des déprogrammations de soins et beaucoup de clusters dans des Ehpad, avec des décès en grand nombre.

29/10/2020

Le CNOMK demande aux kinésithérapeutes de rester ouverts pendant le 2^e confinement dans la mesure où ils disposent désormais d'EPI et peuvent garantir le respect des gestes barrières et de mesures d'hygiène.



30/10/2020

Le CNOMK publie une nouvelle FAQ sur le 2^e confinement.



02/11/2020

Communiqué conjoint des différents Ordres de santé : Pendant la période pandémique, la continuité des soins pour tous est essentielle !

09/11/2020

Dans une tribune commune dans *Le Figaro*, les Ordres des professions de santé lancent un cri d'alerte à l'attention des patients : "Continuez à vous faire soigner malgré la crise sanitaire, n'interrompez pas vos traitements. Allez voir vos soignants, contactez-les.».

12/12/2020

Le CNOMK met à disposition sur son site des attestations de formation pour les kinésithérapeutes formés et formateurs aux tests PCR.

15/12/2020

Le confinement national est levé et un couvre-feu est mis en place entre 20 h et 6 h, à l'exception du soir du 24 décembre. Le soir du Nouvel An se fera quant à lui sous couvre-feu.

09/11/2020

Madame Pascale Mathieu écrit au Ministre de l'Intérieur, Monsieur Gérard Darmanin, pour qu'il fasse un rappel aux forces de l'ordre concernant les autorisations de déplacement accordées aux professionnels de santé, en indiquant que la carte professionnelle (carte professionnelle ordinale ou carte de professionnelle de santé) est suffisante et n'a pas besoin d'être complétée par une attestation.

10/12/2020

Suite aux déclarations de Jean Castex, le CNOMK publie une FAQ sur le couvre-feu pour les kinésithérapeutes.

27/12/2020

Début de la campagne de vaccination.

À PARTIR DU 28/11/2020

Déploiement des tests antigéniques en France.

01/12/2020

Le CNOMK publie une FAQ sur la sortie du confinement à destination des kinésithérapeutes.

04/12/2020

Les kinésithérapeutes peuvent désormais effectuer des tests antigéniques rapides en plus des tests PCR.





Le budget de l'Ordre

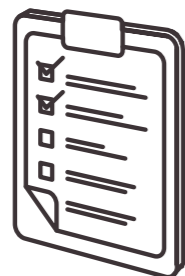
5



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Conformément aux dispositions de l'article L4321-16 du code de la santé publique (CSP), un commissaire aux comptes a examiné la comptabilité 2020 de l'Ordre, qu'il a certifiée sans aucune réserve.

Les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, affirmés comme étant totalement, réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes à la fin de cet exercice.



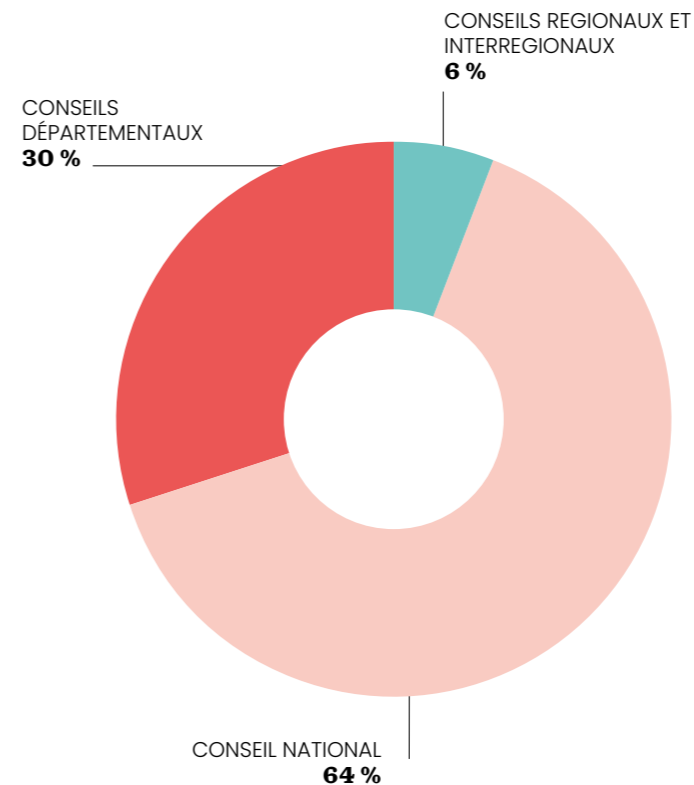
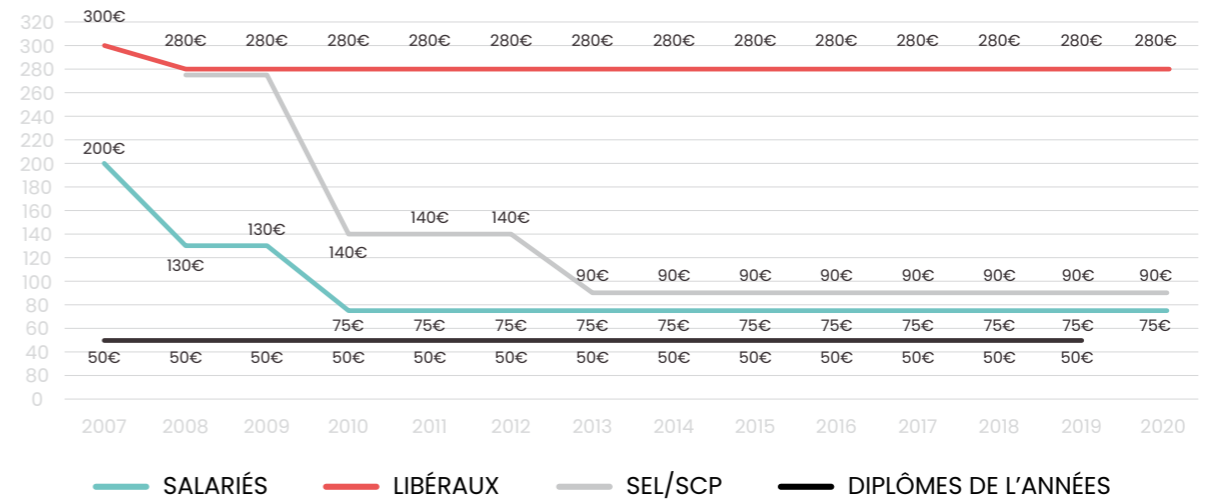
Cotisations de l'exercice 2020

Comme depuis 2013, l'année 2020 a été marquée par la stabilité des cotisations. Les particularités des différents statuts (salariés, libéraux, sociétés, nouveaux diplômés) déjà prises en compte sur l'exercice précédent sont maintenues.

Les professionnels en accès partiel ayant été autorisés par le législateur depuis novembre 2017, il a été décidé depuis 2018 d'aligner le montant des cotisations de ces professionnels sur celui des masseurs-kinésithérapeutes, à savoir :

- 280€ pour les professionnels en accès partiel libéraux
- 75€ pour les professionnels en accès partiel salariés

Les quotités attribuées en 2020 aux différents échelons ordinaires sont identiques à celles de 2019, à savoir :



À noter que sur les 64 % attribués au Conseil national, 16 % ont été reversés aux différents conseils départementaux et régionaux/interrégionaux par le biais de l'harmonisation afin de permettre un fonctionnement équilibré de l'ensemble de l'institution. La quotité qui revient réellement au Conseil national est donc ramenée à 48 %.

Par ailleurs le Conseil national, sur la quotité qui lui est dévolue, prend également intégralement à sa charge et pour les comptes des structures départementales et régionales/interrégionales de nombreuses autres dépenses constituant des services supports de l'ordre. Nous ne retiendrons ici que les principales : les systèmes d'information, la communication, les prestations juridiques et la gestion du tableau, etc.

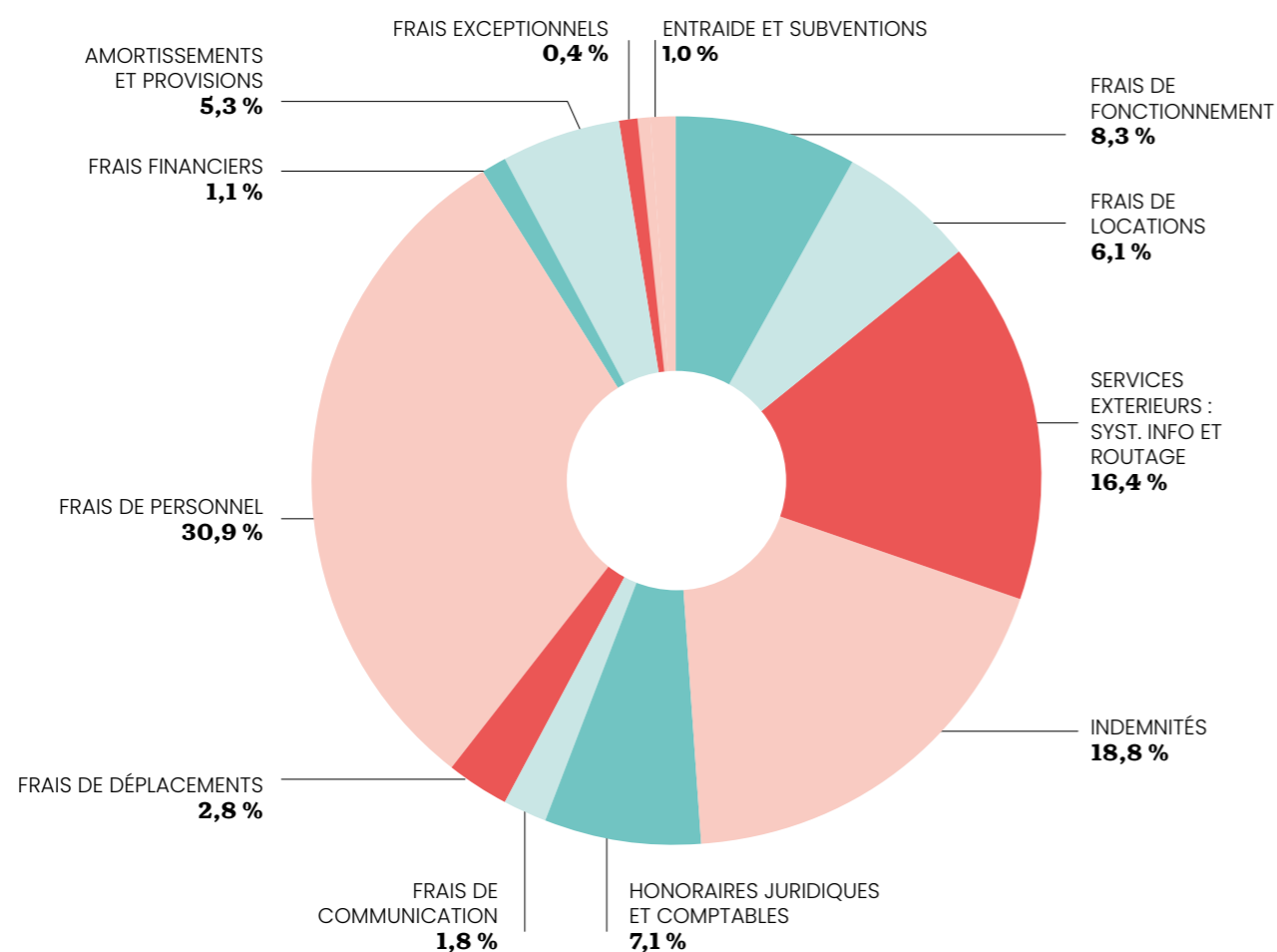


Bilan comptable de l'exercice 2020

L'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes bénéficie d'une délégation de service public.

Dans le cadre de cette délégation, l'Ordre doit établir des comptes annuels qui relatent ses activités et son état patrimonial à la date du 31 décembre de chaque année.

Globalement, on note des produits de cotisations en stabilité et les dépenses sont en progression de 12% (conséquence du lancement du projet de transformation globale du système d'information de l'ordre et de la mise en place de mesures de protection face à l'épidémie de la Covid).



Le budget réalisé a été présenté et approuvé lors du Conseil National des 16 et 17 juin 2021 en présence du commissaire aux comptes.



Perspectives 2021

L'année 2021 sera marquée par la reconduction des mesures de protection des professionnels (envoi de masques) et des mesures de soutien économique à la profession (entraide Covid étendue aux remplaçants et étudiants). La mobilisation des kinésithérapeutes dans la prise en charge des patients et leurs présences dans les structures d'exercice coordonné soulignent notre implication et notre rôle important dans la gestion de la maladie.

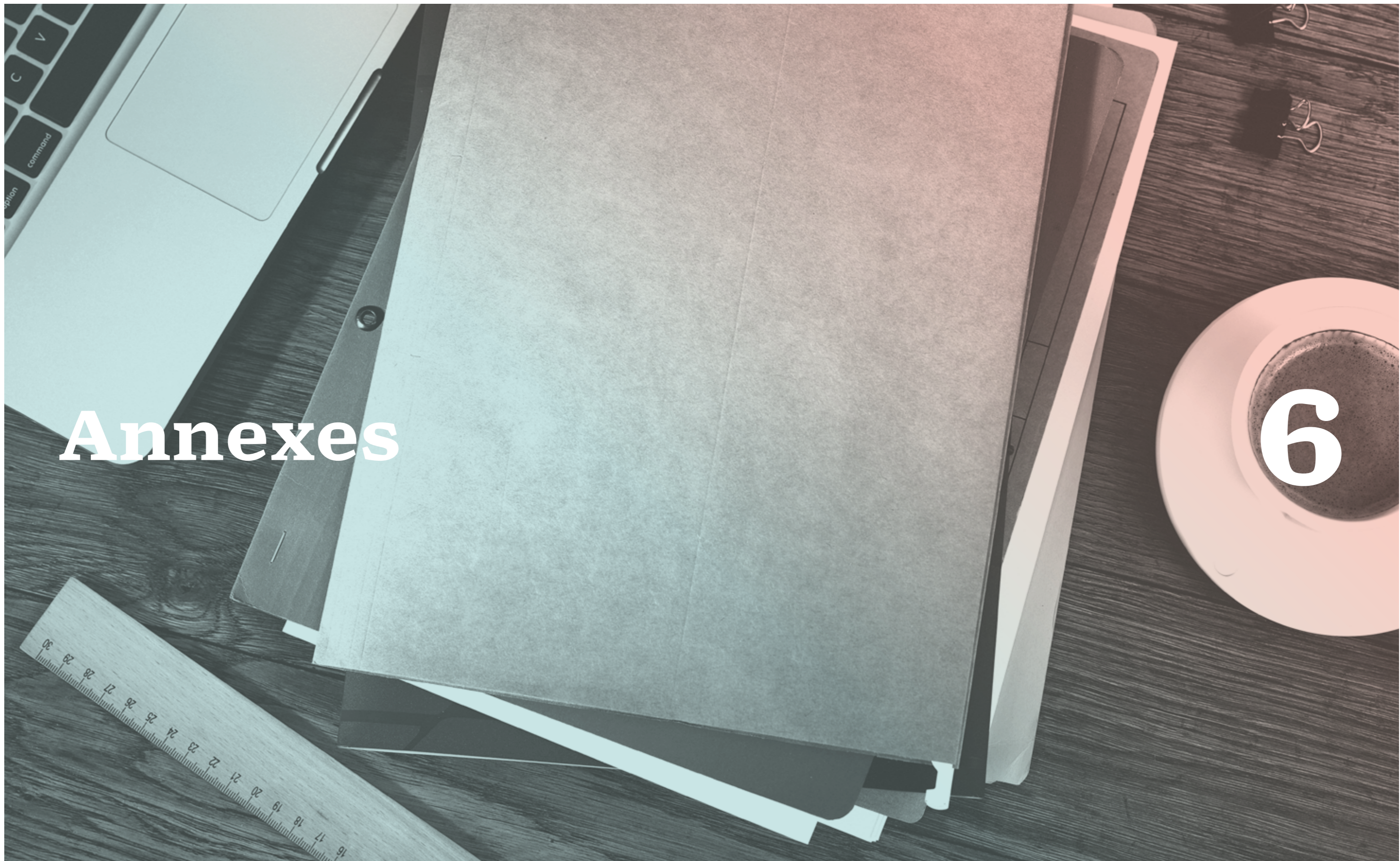
En parallèle, l'année 2021 est signée de renouvellement par la poursuite du processus électoral pour les conseils régionaux et le conseil national selon les nouvelles règles du code de la santé publique, élections organisées par voie électronique.

Egalement, l'ordre continue la refonte de son écosystème informatique. Après la mise en place d'un nouveau Tableau de l'ordre en 2020, le système financier va être remplacé et le pro-

jet va prendre une dimension encore plus large puisqu'il est prévu l'informatisation des juridictions ainsi que tout l'aspect communication aussi bien entre nos conseils qu'avec l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes avec la création d'un portail d'e-administration.

Par ailleurs, l'Ordre continue sa professionnalisation en déployant le système de réalisation des visioconférences à plusieurs simultanément sur l'ensemble de ses conseils et en poursuivant sa communication digitale sur les réseaux sociaux et son site web.

Compte tenu des taux de crédits encore très favorables, l'Ordre poursuit sa politique d'achat des locaux. D'autres projets devraient voir le jour qui au terme des dix années consacrées au remboursement des emprunts permettront de dégager de nombreuses économies consacrées à de nouveaux projets et au financement des missions croissantes de l'Ordre.



Annexes

6

Les réunions du Conseil national en 2020

23	Bureaux du Conseil national
16	Chambres disciplinaires nationales
2	Sections des assurances sociales
3	Commissions de contrôle des comptes et des placements financiers
1	Commissions de résolution des conflits
1	Commission de recours en matière administrative
8	Commissions éthiques et déontologies
8	Commissions exercices
4	Commissions formations
1	Commission harmonisation
3	Commissions nationales permanentes
13	Conférences des présidents
2	Séminaires CNO
2	Conférences des trésoriers
3	Conférences EURHECA
3	Formations conciliations
1	ONDPS
4	Conseils nationaux
2	Réunions échanges Covid

Le Conseil national

au 31 décembre 2020

► Conseiller d'État

Jacky Richard

▼ Collège des libéraux

ANTILLES-GUYANE

Joseph Tiburce
Anicette Sulbert

GRAND-EST

Xavier Colin
Corinne Latruffe

NORMANDIE

Jean-François Dumas
Eléonore Rouyer

AUVERGNE – RHÔNE-ALPES

Jacques Vaillant
Brigitte Vincent

HAUTS-DE-FRANCE

Jean-Jacques Magnies
Anne Pollet

NOUVELLE AQUITAINE

Roger-Philippe Gachet
Pascale Mathieu

BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ

Marc Antoine Houdelat
Laurence Teissier-Verdier

ILE-DE-FRANCE ZONE 1

Frédéric Srouf
Geneviève Martineau

OCCITANIE

Nuno-Mickaël Pires
Sophie Di Giorgio

BRETAGNE

Christophe Roumier
Véronique Jousse

ILE-DE-FRANCE ZONE 2

Gilles Marchiano
Dominique Bourgeois-Devaud

PAYS-DE-LA-LOIRE

Jean-Yves Lemerle
Sophie Houdayer

CENTRE – VAL-DE-LOIRE

Michel Arnal
Marie-Fernande Le Lay

LA RÉUNION – MAYOTTE

Alain Choulot
Mélanie Bordenave

PROVENCE – ALPES – CÔTE-D'AZUR – CORSE

Stéphane Michel
Corinne Rodzik

► Collège des salariés

Nicolas Pinsault
Aude Quesnot

Pascal Dubus
Françoise Bizouard

Marc Gross
Camille Petit

Michel Paparemborde
Agnès Guillaume

Restons connectés !

Outil indispensable à la promotion de la promotion et à l'information des praticiens : la communication du Conseil national ne cesse d'étendre sa présence dans le champ du numérique.

En digital

Restez connectés grâce à www.ordremk.fr

Nombre d'internautes
ayant visité le site :

Pages vues **4 631 129**
Visites **1 254 120**
Visiteurs **1 244 150**

Dont **30 %** sont
des internautes

Et **70 %** des
mobinautes

35
newsletters

4 bulletins
numériques

En print

1
bilan d'activité

10
communiqués
de presse

Sur les réseaux sociaux

Facebook

19 797 Abonnés à notre page
17 965 Mentions J'aime

www.facebook.com/cnomk



Facebook Mon kiné et moi

6132 abonnés
5662 mentions j'aime

www.facebook.com/KineEtMoi

Twitter

6490 Followers
534 Tweets



[@cnomk](https://twitter.com/cnomk)


L'Ordre au service des patients

Votre Conseil départemental
est votre interlocuteur privilégié

N'hésitez pas à le contacter

Trouvez votre CDO et ses coordonnées
sur le site de l'Ordre : www.ordremk.fr

Suivez-nous sur

 [@cnomk](https://twitter.com/cnomk)

 www.facebook.com/cnomk

Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes

91 bis rue du Cherche-Midi - 75006 Paris
Standard : 01 46 22 32 97 - Fax : 01 46 22 08 24
cno@ordremk.fr - www.ordremk.fr

